

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 novembre 2016**

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille seize et le sept novembre, dix neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire

Présents : Serge FAUDRIN  
21

Pouvoirs : 5  
Absent : 1

Date de Convocation : 28/10/2016

Présents : MME M BAUDINO C BARBIE ; O DEZOBRY; C HOUGET ; R MANFREDI ; H MOREL, C PELTIER ; C ROCHE ; C RUBIO ; S THURIN, B YNESTA.  
MIM D DELETTE ; J ECHALON ; JL HERMAN ; R LAMARQUE ; C MICHAILIDES ; M M'SIBIH ; C PERPETE ; N SCHALTENBRAND ; M VINCENT ;

Pouvoirs : Mme C HEDELIN à Mme C ROCHE ; M F TROUVE à M S FAUDRIN, M. E BRUNET à Me S. THURIN ; M G DENIZE à M C PERPETTE, M YEVENES à M SCHALTENBRAND

Absent : M.R. DI BERNARDO

Secretariat de séance : Jean Luc Herman

2016- 07-11- 3 - PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE VILLENEUVE

Objet de la

**délibération** : Monsieur le maire rappelle qu'il a informé le Conseil municipal le 10 octobre 2016 du contenu du plan d'aménagement de la forêt communal pour la période 2017-2036, que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

Le Conseil municipal a délibéré, à l'unanimité, pour approuver le projet qui lui a été présenté et a chargé l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D 212-1 2° du Code Forestier.

L'ONF nous demande de corriger la délibération prise le 10 octobre 2016.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération du 10 octobre 2016,
- approuve le projet qui lui a été présenté,
- charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D 212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture de Digne les Bains.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2016

Application agréée E-lesgalre.com

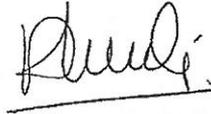
004-210402426-20161107-02016\_11\_07\_3-DE

demande l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour l'aménagement 2017-2036 de la forêt communale de Villeneuve approuvé le 10 octobre 2016, ceci au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,  
S. FAUDRIN



VOTE

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

